

## Chapitre 7

### QCM

- 1. B.** Le résultat fiscal sert uniquement au calcul de l'IS, et c'est bien un résultat net comptable qui apparaît.
- 2. C.** Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable. Une charge ne peut être déductible que si elle est comptabilisée.
- 3. C.** La règle fiscale permet de ne pas perdre le bénéfice du crédit d'impôt.
- 4. C.** Une provision est enregistrée dès que le règlement est probable. Si le redressement est notifié avant la clôture, il constitue une dette.
- 5. C.** La seule limite au report en avant est le montant imputable sur le résultat fiscal, à chaque exercice.
- 6. B. C. ET D.** La proposition d'affectation du résultat doit tenir compte des dispositions statutaires. Le choix entre la distribution de dividendes et l'affectation en réserve ou report à nouveau tient compte de la situation économique de la société.
- 7. A. ET D.** La réserve légale ne s'impose qu'aux sociétés de capitaux pour lesquelles la responsabilité des associés ou actionnaires est limitée au montant de leur apport.
- 8. B.** Le dividende ne peut pas être supérieur au bénéfice distribuable. Le résultat distribuable peut être supérieur au résultat comptable de l'exercice par l'ajout des reports à nouveau. L'égalité entre les associés doit être respectée.
- 9. A. ET C.** Le dividende est prélevé sur le bénéfice, il ne constitue pas une charge. Il est versé aux associés, sauf s'il prend la forme d'une attribution gratuite de parts.
- 10. C.** Le montant affecté chaque année à la réserve légale est prélevé sur le bénéfice jusqu'à atteindre 10 % du capital ; le montant prélevé sur le bénéfice est au moins de 5 %.
- 11. A.**  $1\,000 \times 5\% = 50 \text{ €}$ . Le report à nouveau créditeur n'est pas pris en compte pour déterminer le montant à affecter à la réserve légale. En cas de reprise d'un report à nouveau débiteur, le résultat comptable doit être supérieur à 1 000 €.
- 12. B.** Les intérêts statutaires sont versés en fonction du capital libéré, soit  $(250 + 250 \times 60\%) \times 20 \text{ €} = 8\,000 \text{ €}$ . Les intérêts statutaires s'élèvent donc à  $8\,000 \times 5\% = 400 \text{ €}$ .
- 13. C.** Le montant versé pour une part partiellement libérée s'élève à  $20 \times 60\% = 12 \text{ €}$ . L'intérêt statutaire est donc de  $12 \times 5\% = 0,60 \text{ €}$ .
- 14. B.** Le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€. Il n'y a pas de condition de détention du capital à prendre en compte, le bénéfice fiscal est imposé à 26,5 %.
- 15. A.** Le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€, le capital est détenu à plus de 75 % par des personnes physiques, l'imposition au taux réduit de 15 % pour une partie du bénéfice est applicable.

## Exercices

### 1. Acomptes sur IS

#### 1. Calculez le montant des acomptes d'IS versés.

À défaut de précision, le taux d'imposition est de 33,1/3 %.

Le mécanisme des acomptes repose sur les données fiscales des deux exercices précédents :

- Premier acompte, le 15/03/N : le résultat définitif de l'exercice N-1 n'est pas encore connu. La base de calcul est le bénéfice imposable N-2 :  $36\ 000 / 33,1/3\ \% = 108\ 000\ \text{€}$  (arrondi). Le premier acompte est de  $108\ 000 \times 8,1/3\ \% = 9\ 000\ \text{€}$  (arrondi).
- Deuxième acompte, le 15/06/N : le résultat de N-1 est connu, il s'élève à 120 000 €. L'acompte dû est de  $120\ 000 \times 8,1/3\ \% = 10\ 000\ \text{€}$  auquel il faut ajouter l'ajustement du 1<sup>er</sup> acompte  $10\ 000 - 9\ 000 = 1\ 000\ \text{€}$ . L'acompte versé s'élève à 11 000 €.

Les troisième et quatrième acomptes, à payer au 15/09/N+1 et au 15/12/N+1 s'élèvent à 10 000 € chacun.

#### Autre formulation

Le total des acomptes versés en N doit correspondre à l'IS payé au titre de l'exercice N-1. Au taux normal :  $33,13\ \% / 4 = 8,1/3\ \%$ . Les calculs peuvent être simplifiés : l'acompte =  $\frac{1}{4}$  de l'IS dû au titre de l'exercice précédent.

Premier acompte, le 15/03/N : le résultat définitif de l'exercice N-1 n'est pas encore connu. L'acompte est de  $36\ 000 / 4 = 9\ 000\ \text{€}$

Deuxième acompte, le 15/06/N : le résultat de N-1 est connu, il s'élève à 120 000 €. L'IS dû est de  $120\ 000 \times 33,1/3\ \% = 40\ 000$ . L'acompte dû est de  $40\ 000 / 4 = 10\ 000\ \text{€}$  auquel il faut ajouter l'ajustement du 1<sup>er</sup> acompte  $10\ 000 - 9\ 000 = 1\ 000\ \text{€}$ . L'acompte versé s'élève à 11 000 €.

Les troisième et quatrième acomptes à payer au 15/09/N+1 et au 15/12/N+1 s'élèvent à 10 000 € chacun.

#### 2. Enregistrez les écritures de versement d'IS.

		15/03/N		
444		État - impôt sur les bénéfices	9 000	
	512	Banque		9 000
		<i>Versement du 1<sup>er</sup> acompte</i>		
		15/06/N		
444		État - impôt sur les bénéfices	11 000	
	512	Banque		11 000
		<i>Versement du 2<sup>e</sup> acompte</i>		
		15/09/N		

# CORRIGÉ

444							
	512			État - Impôt sur les bénéfices Banque <i>Versement du 3<sup>e</sup> acompte</i>	10 000		10 000
			15/12/N				
444		512		État - Impôt sur les bénéfices Banque <i>Versement du 4<sup>e</sup> acompte</i>	10 000		10 000

## 2. Crédit d'impôt, mécénat

1. Calculez le crédit d'impôt auquel elle peut prétendre pour 2021 et le montant de l'IS à payer.

**Plafond du crédit d'impôt :**  $982 \text{ M€} \times 5\% = 49,1 \text{ M€}$ . Le total des dons versés étant inférieur à ce seuil, la totalité du crédit d'impôt pourra être déduit.

**Taux d'IS :** le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€, le taux applicable en 2021 est de 26,5 %.

**IS sur le bénéfice 2021 :**  $78\,640 \text{ K€} \times 26,5\% = 20\,839,6 \text{ K€}$

**Crédit d'impôt pour 2021 :**

Le total des dons aux associations RUP s'élève à 2 560 K€, le crédit d'impôt se calcule par tranche.

Bénéficiaires des dons		Détail	Montant
Dons aux associations reconnues d'utilité publique	1 <sup>re</sup> tranche :	$2\,000 \text{ K€} \times 60\% =$	1 200 K€
	2 <sup>e</sup> tranche : $560 \text{ K€} \times 40\% =$	$560 \text{ K€} \times 40\% =$	224 K€
Aide aux personnes en difficultés	Dons pour les repas gratuits :	$600 \text{ K€} \times 60\% =$	360 K€
	Total crédit d'impôt 2021		1 784 K€
	Report crédit d'impôt 2020		350 K€
	Total à imputer sur l'IS 2021		2 134 K€

IS à payer :  $20\,839,6 \text{ K€} - 2\,134 \text{ K€} = 18\,705,6$

2. Présentez la ou les écriture(s) relative(s) au crédit d'impôt.

En 2020, le solde du crédit d'impôt reportable sur les exercices suivants a été comptabilisé au débit du compte 444 « État – impôt sur les bénéfices ». La seule écriture à comptabiliser est l'IS dû pour l'exercice 2021 déduction faite du crédit d'impôt 2021 :  $20\,839,6 \text{ K€} - 1\,784 \text{ K€} = 19\,055,6 \text{ K€}$ .

# CORRIGÉ

		31/12/N		
69	444	État - impôt sur les bénéfices État - impôt sur les bénéfices IS 2021	19 055 600	19 055 600

## 3. Affectation du résultat

1. Effectuez l'affectation du résultat de N en complétant le tableau « Affectation du résultat » ci-dessous.

Au 31/12/N, le capital est totalement libéré, l'affectation du résultat est calculée pour la totalité des actions.

	Détail des calculs	Montant
Bénéfice de l'exercice		108 655
– Report à nouveau débiteur	12 361 + 24 654 =	– 37 015
– Dotation à la réserve légale	(108 655 – 37 015) x 5 % =	3 582
+ Report à nouveau créditeur		0
= Bénéfice distribuable		68 058
+ Réserves mises en distribution		0
= Sommes distribuables		68 058
– Dividendes : Intérêts statutaires	68 058 x 5 % =	3 403
– Dotation aux réserves facultatives		12 800
– Superdividende	68 058 – 3 409 – 12 800 = 51 855 51 855 / 20 000 = 2,59 à arrondi à 2 € 20 000 x 2€ =	40 000
= Report à nouveau	108 655 – 3582 – 12800 – 3 403 – 40 000 =	48 870

2. Déterminez le montant du dividende unitaire et global perçu par les actionnaires.

Au total, les actionnaires perçoivent les intérêts statutaires plus le superdividende : 3 403 + 40 000 = 43 403 €

Chaque actionnaire perçoit : 43 409 / 20 000 actions = 2,17 €

# CORRIGÉ

### 3. Enregistrez les écritures d'affectation du résultat.

Le report à nouveau devient globalement créditeur. Le compte 119 doit être soldé et le report à nouveau créditeur s'élève à  $48\,870 - 37\,015 = 11\,855$  €

		15/03/N+1			
120	Bénéfice	108 655			
	119	Report à nouveau débiteur		37 015	
	108	Réserve légale		3 582	
	108	Réserve facultative		12 800	
	445	Dividendes		43 403	
	110	Report à nouveau créditeur		11 855	
		<i>Affectation du résultat de l'exercice N</i>			

4. Présentez les capitaux propres de la société au 01/01/N en indiquant les subdivisions du compte capital puis au 31/12/N avant et après répartition. Pour cela, complétez le tableau « Extrait des capitaux propres » ci-après.

	01/01/N	31/12/N avant répartition	31/12/N après répartition
Capital	200 000	200 000	200 000
Dont versé	100 000	200 000	200 000
Réserve légale	0	0	3 582
Réserves facultatives	0	0	12 800
Report à nouveau	- 37 015	- 37 015	11 855
Résultat	108 655	108 655	0
Capitaux propres	171 640	271 640	228 237

La différence du total des capitaux propres avant et après l'affectation du résultat correspond au montant des dividendes.